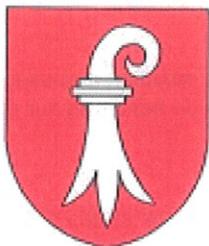


REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département du Haut-Rhin
 Canton de Wittenheim
 Ville de Staffelfelden



ARRETE DU MAIRE N°125/2023

PORTANT REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DU TERRAIN MULTISPORTS SITUE RUE DE BERRWILLER

LE MAIRE DE LA COMMUNE

- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212.5, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU** le Code de la Santé publique et notamment les articles R.1336-6 à R.1336-10, R.1337-6 à R.1337-10-2 relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1^{ère} classe ;
- VU** le Code du Sport ;
- VU** le Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'applications de l'interdiction de fumer
- VU** le Décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en mettant en place des mesures appropriées ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements des terrains publics et des structures mis à la disposition du public ;

ARRETE

Article 1 :

Le règlement ci-après a pour but de définir les conditions d'utilisation du terrain multisports, ouvert au public de 8h à 12h et de 14h à 20h.

La commune se réserve le droit de modifier, à tout moment, les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

Article 2 :

Le terrain multisports est libre d'accès. Il est strictement réservé à la pratique des activités suivantes :

- Le football
- Le basket
- Le volley-ball
- Le badminton

Toute autre activité à laquelle le terrain multisports n'est pas destiné est interdite.

La pratique de ces sports est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents, lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs. L'âge minimum est fixé à 8 ans, sauf dans le cadre d'activités encadrées par des personnes habilitées.

Article 3 :

Les personnes utilisant le terrain multisports acceptent de se conformer au présent règlement et à la législation en vigueur. En cas de non-respect des dispositions précitées, la ville de Staffelfelden ne peut en aucun cas être tenue pour responsable. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 :

L'accès au terrain multisports pourra :

- être fermé en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation des usagers
- être réservé à l'usage unique de la commune ou d'une association, en cas de besoin et sur décision du Maire.

Article 5 :

Il est formellement interdit de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures et/ou équipements sur terrain ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors normes.

En cas de dégradation constatée, l'auteur identifié sera tenu pour responsable et les frais de remise en état seront entièrement à sa charge.

Article 6 :

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives.

Article 7 :

Les utilisateurs doivent avoir un comportement correct et respecter les règles de savoir-vivre et de sécurité. Les dépôts de papier, ou tout autre déchet, doivent se faire dans les poubelles prévues à cet effet. Le terrain multisport devra rester dans un état impeccable de propreté.

Article 8 :

Il est interdit de fumer/vapoter et de consommer de l'alcool dans le périmètre du terrain multisports.

L'accès aux animaux domestiques est interdit.

Article 9

La circulation de tous véhicules à moteur est interdite sur l'aire d'évolution, en dehors des services d'entretien, de sécurité et des forces de l'ordre.

Article 10 :

L'utilisation de musique ou de matériel diffusant du bruit doit se faire dans le respect du voisinage et est interdite en dehors des heures d'ouverture du site ainsi que le dimanche et les jours fériés.

Article 11 :

Les dépôts d'effets personnels restent sous la surveillance et la responsabilité des pratiquants. Les objets trouvés seront déposés en mairie et conservés dans les conditions légales. La ville de Staffelfelden décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet introduit sur le site.

Article 12 :

Ce règlement est matérialisé sur le site par une signalisation adaptée.

Article 13 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- M. le Procureur de la République de MULHOUSE
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WITTELSHEIM
- M. le Chef de Corps du CPI
- Les Brigades Vertes
- Les Services techniques Communaux
- Affichage

Fait à Staffelfelden, le 21 août 2023



Le Maire,
Thierry BELLONI